



Original : anglais

N° : **ICC-01/04-01/06**

Date : 28 juin 2006

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :

M. le juge Sang-Hyun Song, juge président

M. le juge Philippe Kirsch

M. le juge Georgios M. Pikis

Mme la juge Navanethem Pillay

M. le juge Erkki Kourula

Greffier :

M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR

c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

**ORDONNANCE RELATIVE AU DÉPÔT PAR LA DÉFENSE D'UNE RÉPONSE À LA
« REQUÊTE DU PROCUREUR VISANT À LA PROROGATION DU DÉLAI ET À
L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE PAGES AUTORISÉ »**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint

M. Fabricio Guariglia, premier substitut du Procureur en
appel

M. Ekkehard Withopf, premier substitut du Procureur

Le conseil de la Défense

Me Jean Flamme

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Dans l'appel interjeté par le Procureur en vertu de la décision rendue par la Chambre préliminaire I le 23 juin 2006, intitulée « Décision relative à la requête de l'Accusation visant à la révision ou à l'autorisation d'interjeter appel » (ICC-01/04-01/06-166),

Saisie de la « Requête du Procureur visant à la prorogation du délai et à l'augmentation du nombre de pages autorisé » du 26 juin 2006 (ICC-01/04-01/06-167) et de ses rectificatifs du 27 juin 2006 (ICC-01/04-01/06-167-Corr),

Rend à l'unanimité la présente

ORDONNANCE

La Défense a jusqu'au lundi 3 juillet 2006 à 10 heures pour répondre à la requête du Procureur visant à la prorogation du délai et à l'augmentation du nombre de pages autorisé.

M. le juge Sang-Hyun Song et M. le juge Philippe Kirsch sont empêchés de signer cette ordonnance car ils sont absents du siège de la Cour le jour de la signature.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

M. le juge Sang-Hyun Song
Juge président

M. le juge Philippe Kirsch

M. le juge Georgios M. Pikis

Mme la juge Navanethem Pillay

M. le juge Erkki Kourula

Fait le 28 juin 2006

À La Haye (Pays-Bas)